

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-missions-decharges-et-revalorisation>



# Direction : missions, décharges et revalorisation

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 7 octobre 2021

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Un groupe de travail (GT) ministériel direction d'école a eu lieu dans le cadre de l'agenda social le 6 octobre 2021. Il a abordé 3 sujets : la mise en oeuvre de la circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directrices et directeurs, une augmentation des décharges des écoles et une revalorisation du régime indemnitaire des directrices et directeurs.

Retour sur la mission de l'Inspecteur général Coignard sur la circulaire du 25 août 2020

Il y a un an, une mission a été confiée par le ministre de l'Éducation nationale à l'Inspecteur général Jean-Michel Coignard. Elle vise à s'assurer de la mise en oeuvre effective de la [circulaire du 25 août 2020 relatives aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école](#).

L'Inspecteur général Jean-Michel Coignard dit avoir observé une forte mobilisation de l'institution en académie pour concrétiser les mesures de la circulaire du 25 août 2020, notamment pour la mise en oeuvre effective des décharges des petites écoles ; il a indiqué que les mesures étaient mises en oeuvre partout, ce qui demande quand même à être nuancé d'après le SE-Unsa. Il a également souligné le dévouement exceptionnel des directrices et directeurs qui a encore été exacerbé avec la crise sanitaire. Cependant, il a reconnu les très fortes attentes des directrices et directeurs pour des actions concrètes et tangibles pouvant les aider rapidement dans leur quotidien, et surtout pour de la reconnaissance et du soutien.

Plus précisément sur les mesures décrites dans la circulaire du 25 août 2020 :

- **2 jours de formation continue** : ils ont été mis en place dans tous les départements... mais pas pour chaque directrice ou directeur ! Ces 2 journées seront généralisées cette année. Tous les temps ont été utilisés : animations pédagogiques, remplacement, APC, temps personnel sur volontariat, temps de vacances rémunéré. Pour l'Inspecteur général, la clé du succès réside dans la qualité de l'offre de formation.
- **Référent départemental direction** : l'expérimentation est jugée réussie. 14 départements ne l'avaient pas expérimenté l'an dernier, mais tous déclarent compter un ou plusieurs référents pour l'année 2021-2022. Pour le SE-Unsa, ces déclarations des Dasen restent à vérifier. Pour l'Inspecteur général, dans une logique de proximité, il est important de laisser le choix aux départements d'avoir recours à un ou plusieurs référents. Il insiste sur la nécessité pour ces référents de disposer d'une lettre de mission qui soit discutée au sein du groupe départemental direction et rendue publique.
- **Décharges réglementaires** : 98 % des Dasen disent répondre à toutes les nouvelles décharges en cette rentrée 2021. Tout porte désormais sur l'ingénierie du remplacement pour assurer les décharges des écoles de 1 à 3 classes. Le SE-Unsa a fait des propositions dans tous les départements et suit très attentivement la concrétisation semaine après semaine. Les décharges des écoles de 1 à 3 classes ne peuvent fluctuer en fonction de la situation du remplacement.
- **Groupe départemental direction** : pour l'Inspecteur général, cette mesure est à améliorer, notamment concernant la composition de ce groupe ; il prône 50 % de directrices et directeurs désignés par les organisations syndicales, et 50 % de directrices et directeurs représentant la diversité des écoles du département, avec la présence du Dasen aussi souvent que possible. Nationalement, plus de 900 directrices et directeurs participent à un groupe départemental.
- **Aide administrative** : l'attente est très forte chez une partie des directrices et directeurs. Les services civiques fonctionnent bien dans certains endroits mais ne conviennent pas aux écoles éloignées des centres urbains. Pour le SE-Unsa, il faut mettre en place des solutions pérennes.
- **Gestion** : partout où un effort a été fait en matière de portail numérique afin de répondre aux besoins des directrices et directeurs, l'accueil est positif. La limitation des enquêtes aurait fonctionné, de même que les filtres

proposés par certains départements pour éviter les avalanches de mail. L'Inspecteur général retient le principe d'une lettre hebdomadaire adressée aux directrices et directeurs. Enfin, il est primordial que l'équipement informatique soit prévu par la municipalité, ce qui fait désormais partie du plan de relance.

- **108 heures** : 93 % des départements déclarent qu'il n'y a plus de contrôle *a priori* de la gestion des 108 heures, mais l'Inspecteur général explique qu'il faut accorder une liberté encore plus grande aux directrices et directeurs, dont beaucoup relaient des demandes de formation plus conséquentes.
- **Échanges entre pairs** : cette mesure était très attendue, et il faut trouver la bonne modalité pour que les collègues en retirent de la satisfaction. Les échanges sont plus appréciés s'ils ont lieu au sein d'un collège de directrices et directeurs de la circonscription. Pour le SE-Unsa, il est absolument nécessaire de sortir les directrices et directeurs d'école de l'isolement professionnel.

Afin de mieux répondre à la demande d'un travail d'équipe collaboratif et au besoin de davantage d'autonomie exprimés par les directrices et directeurs, l'Inspecteur général déclare qu'il faut que ces derniers puissent gérer l'organisation des 108 heures, le projet d'école, et surtout qu'ils bénéficient d'une délégation de compétences pour aller plus vite au quotidien. Par exemple avec l'aménagement de l'assiduité scolaire des élèves de petite section sur les heures de classe de l'après-midi qui devrait pouvoir immédiatement être validé par la directrice ou le directeur après consultation de l'équipe, sans avoir à passer par l'IEN, ce qui est conforme aux demandes du SE-Unsa. L'Inspecteur général préconise ce qu'il appelle une communauté d'apprentissage professionnelle à l'instar du Québec.

### Présentation de scénarios d'évolution du régime des décharges en 2022

Plusieurs scénarios ont été présentés, mais ne constituent pour le moment qu'une base de travail.

Le SE-Unsa a rappelé la proposition intersyndicale de [programmation annuelle des décharges](#) pour les 5 prochaines années.

Le SE-Unsa souhaite qu'un maximum de collègues puissent bénéficier d'une augmentation de décharge, que ces améliorations pour cette nouvelle étape concernent plusieurs types d'école, et que l'on fasse attention aux effets de seuil. Un scénario devrait être stabilisé dans le courant du mois de novembre pour la rentrée 2022. Comme l'année dernière, le SE-Unsa s'engagera activement dans ces discussions pour obtenir le maximum, tout en continuant à agir auprès des parlementaires qui discutent le projet de loi de finances. .

### Modalités de revalorisation du régime indemnitaire des directeurs d'école

Le principe d'une augmentation uniforme de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) à partir du 1er janvier 2022 est acté. Néanmoins son montant n'est pas connu à ce jour.

### L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa a rappelé les attentes fortes des directrices et directeurs. Il faut que les mesures décrites dans la circulaire du 25 août 2020 se déploient complètement et concrètement afin de rompre l'isolement de la mission de directeur. Le retour de l'Inspecteur général Jean-Michel Coignard est très positif, ce qui est à nuancer avec la réalité du terrain.

Le SE-Unsa demande une assise réglementaire pour rémunérer les référents afin que ces derniers ne soient pas perdants financièrement quand ils quittent une direction d'école pour cette mission. Le groupe départemental direction n'a pas trouvé son rythme de travail partout, il faut des objets concrets et locaux à y proposer, avec la présence du Dasen ou à défaut de l'IENA.

Enfin, pour le SE-Unsa, la délégation de compétences doit permettre aux directrices et directeurs d'avoir les moyens d'exercer leur fonction en les reconnaissant comme pilote pédagogique de leur équipe. Il faut donc en discuter concrètement.

Pour le SE-Unsa, il est essentiel que le travail qui doit se poursuivre concernant les scénarios d'évolution du régime de décharges pour la rentrée 2022 et la revalorisation du régime indemnitaire dès le 1er janvier 2022 soit continu. Comme à son habitude, le SE-Unsa y prendra toute sa part afin d'obtenir des améliorations pour un maximum de collègues.

>> Retrouvez nos propositions pour la direction d'école :

[enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-les-revendications-du-SE-Unsa-pour-2022](https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-les-revendications-du-SE-Unsa-pour-2022)